



Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures quarante, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 30 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h40, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Hugues DUMONT, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, M. Stéphane WEISS.

Est excusée : Mme Anne FUCHS

Membres en exercice : 20

Présents : 19

Absents excusés : 1

Procurations : 1

Mme Anne FUCHS à Mme Linda MURA

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.

M. le Maire constat que le quorum est atteint.

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Point n° 8 : INTERCOMMUNALITE – Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relatives au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles

Le rapport présenté dans ce point a été transmis aux conseillers par mail le 30 octobre 2025.

L'ajout du point est accepté par les conseillers.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du PV du Conseil municipal du 1 ^{er} octobre 2025
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	TRAVAUX	Renouvellement des installations d'éclairage public - plan 2025
5	TRAVAUX	Eclairage public : déploiement de la gestion au point par point
6	INTERCOMMUNALITE	Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération
7	INTERCOMMUNALITE	Territoire d'Energie Alsace : avis sur la modification des statuts
8	INTERCOMMUNALITE	Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relatives au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles
9	AFFAIRES DOMANIALES	Occupation illégale des terrains de football de la commune : autorisation d'ester en justice
10	AFFAIRES FINANCIERES	Cession d'un véhicule communal
11	INFORMATION	Communication de la décision de jugement dans le cadre du recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027
12	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
26/09/2025	Jost	Achat de plaques ondex pour la serre des ateliers communaux	1 607,50 €
08/10/2025	Sandmaster	Entretien des 2 courts de tennis	5 090,00 €
16/10/2025	UGAP	Achat d'un chariot télescopique	65 724,84 €
16/10/2025	Graines Voltz	Achat de plants de fleurs pour le fleurissement 2026	2 805,88 €
16/10/2025	Horticulture Guyot	Achat de plants de fleurs pour le fleurissement 2026	1 701,26 €
16/10/2025	Andrez-Brajon Dupont-Est	Achat de luminaires leds pour le relamping de la mairie	2 856,95 €
20/10/2025	Maison Collinet	Achat de rangers et vêtements pour 2 nouveaux sapeurs-pompiers	1 002,26 €
23/10/2025	Morgan - OMC	Achat de 5 tables pour le Foyer Union	2 087,50 €

Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
4 rue du Ruisseau	maison individuelle	Epoux MAURER	30/09/2025
19 rue de Sausheim	maison individuelle	RUETSCH Emma	08/10/2025
11 rue des Lilas	maison individuelle	SCHMITT Sylviane	15/10/2025
34 rue de Sausheim	maison individuelle	Epoux GARCIA-SANCHEZ Pedro	22/10/2025
4 rue des Anémones	maison individuelle	TRITSCH Marthe	29/10/2025

Point n° 4 : TRAVAUX – Renouvellement des installations d'éclairage public – plan 2025

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

En 2025, la commune pour des raisons tant économiques qu'écologiques entend généraliser l'éclairage public LED. C'est d'autant plus important d'agir rapidement que les appuis des partenaires extérieurs tendent progressivement à se réduire.

C'est ainsi 175 points lumineux qui seront migrés.

Le coût de l'opération est estimé à 108 000,00 € HT.

Cette opération est confiée au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) compétent en matière de conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.

Le remplacement de tous ces équipements devrait permettre un gain estimé à 29 064 Kwh par an.

Plusieurs partenaires devraient apporter leur soutien financier à cette opération :

- Mulhouse Alsace agglomération (m2A) au titre du fonds climat « nouvelle donne environnementale » (cf. projet de convention en annexe).
- Territoire d'Energie Alsace (TEA) qui mobiliserait sur cette opération le solde de l'enveloppe d'aide encore disponible pour la commune de Baldersheim.

Une telle opération pourrait également donner lieu à la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financeur	Montant
Travaux : 175 points lumineux	105 901,00 €	M2a - fonds climat (46,30 %) - sollicité	50 000,00 €
Insertions et aléas	2 099,00 €	Tea (16,44 %) - sollicité	17 753,40 €
		CEE (3,43 %) - estimé	3 700,00 €
		Part de la collectivité – (33,83 %)	36 546,60€
Total	108 000,00 €	Total	108 000,00 €

Mme GAERTNER demande combien représente en euros 29 064 Kwh d'économie d'énergie. M. GRUN répond qu'il faut prendre 11 ct/kWh. Il ajoute qu'en terminant le passage en Led du réseau d'éclairage public, on divisera par trois les dépenses par rapport à 2020-2021. Mme GAERTNER s'enquiert de l'âge des 175 lampadaires en question. M. GRUN répond qu'ils ont 35-40 ans. Ce sont des lampes à sodium qui consomment 100 W alors que les leds consomment 30 W.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la généralisation de l'éclairage LED sur la commune
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé
- **APPROUVE** les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A
- **CHARGE** le Maire d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 5 : TRAVAUX – Eclairage public : déploiement de la gestion au point par point

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le parc d'éclairage public de la commune doit être basculé totalement en technologie LED à la fin de l'année 2025 avec l'appui de Territoire d'Energie Alsace et du fonds climat de l'agglomération.

Ce dernier dispositif permet le dépôt d'un second dossier de demande d'aide relevant de la transition écologique en 2025.

La mise en œuvre d'une gestion au point par point de l'éclairage public sur des secteurs stratégiques rentrerait pleinement dans ce cadre.

Déjà installée sur la RD 201 lors du changement des candélabres, elle offre une véritable souplesse de gestion de l'éclairage public.

L'opération est estimée à 65 000 € HT en équipant 213 luminaires de la commune (hypothèse de travail).

Elle serait confiée au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) compétent en matière de conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.

Tenant compte de l'appui financier de m2A, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financeur	Montant
Travaux : 213 points lumineux	63 259,40 €	M2a - fonds climat (76,92 %) - sollicité	50 000,00 €
Insertions et aléas	1 740,60 €		
		Part de la collectivité – (23,08 %)	15 000,00 €
Total	65 000,00 €	Total	65 000,00 €

Mme GAERTNER se demande si ce n'est pas opportuniste de solliciter ces fonds climat « nouvelle donne » de m2A pour financer la gestion au point par point de l'éclairage public sur des secteurs choisis. Mme MURA répond qu'elle ne pense pas que cela soit de l'argent jeté par la fenêtre. Il y a un gain pour la commune, notamment écologique.

M. LANDWERLIN constate qu'avec cette opération, la moitié des lampadaires sera équipée. Est-ce que l'objectif est de mettre la gestion au point par point partout ? M. GRUN répond qu'il faudra choisir l'implantation en fonction des besoins. Il rappelle que la RD201 est déjà équipée.

M. GRUN rappelle que lors du sondage effectué pour la coupure nocturne, certaines personnes parlaient déjà d'allumer 1 lampadaire sur deux et de laisser de l'éclairage au carrefour. M. DUMONT demande si le coût de l'opération comprend uniquement le déploiement. M. GRUN répond par l'affirmative. M. DUMONT demande s'il y aura un abonnement à payer. M. GRUN répond que nous avons déjà un logiciel pour la gestion de l'éclairage. Mme MURA ne comprend pas l'intérêt du logiciel par rapport à la présentation faite précédemment en commissions réunies. M. GRUN répond que le logiciel utilisé actuellement est SAGA. Il faudra décider si l'on prend de la GMAO ou si on continue avec SAGA. Mme SCHREMBACHER signale que selon la présentation, le nouveau logiciel serait moins cher et avec plus de fonctionnalités, il y aurait donc intérêt à changer. Mme MURA demande si l'on paie déjà un abonnement. Mme FRICKER répond que oui, la mise en place de la gestion au point par point n'entrainera donc pas plus de frais de fonctionnement. Mme GAERTNER demande si l'on est sûr que toutes ces subventions seront accordées. Mme FRICKER répond qu'il faut finaliser les formalités administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le déploiement de la gestion de l'éclairage public au point par point dans les secteurs stratégiques
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé et d'autoriser M. le Maire à l'ajuster si nécessaire en fonction de l'évolution des dépenses et des financements effectivement obtenus
- **APPROUVE** les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A
- **CHARGE** le Maire d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 6 : INTERCOMMUNALITE – Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68) des communes vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle en matière de secours aux personnes subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2^{ème} contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclus des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procèderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert à m2A de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 7 : INTERCOMMUNALITE – Territoire d'Energie Alsace : avis sur la modification des statuts

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
→ Arrêté préfectoral n° 973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
→ Arrêté préfectoral n° 992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
→ Arrêté préfectoral n° 003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
→ Arrêté préfectoral n° 2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.
→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Point n° 8 : INTERCOMMUNALITE – Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relatives au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,

- la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7 000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

Mme GAERTNER demande si dans la commune il y a des friches pour des activités économiques. M. LOGEL répond qu'il y a encore des terrains disponibles dans la zone artisanale mais des friches sont des terrains où il y avait une activité et qui ne sont plus occupés. Mme GAERTNER demande si les carrières sont concernées. M. LOGEL répond que les carrières sont dans une autre catégorie. Les carriéristes ont obligation de remettre les terrains à niveau à la fin de l'exploitation. Ils paient une somme tous les ans au titre de garantie financière pour la remise en état à la fin de l'autorisation d'exploitation.

Mme GAERTNER déplore que des arbres soient abattus dans la forêt de la Hardt pour y implanter des installations industrielles (Soprema, VG Park). Elle pense qu'il serait préférable de préserver les espaces naturels pour le climat. Mme FRICKER signale qu'il s'agit d'un terrain privé (Stellantis). La forêt de la Hardt est en zone protégée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND** acte de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la reconversion des friches industrielles de m2A et de la Ville de Mulhouse
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 9 : AFFAIRES DOMANIALES – Occupation illégale des terrains de football de la commune : autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le 25 mai 2024, 82 caravanes de la communauté des gens du voyage ont occupé illégalement les trois terrains de football situés rue de Bantzenheim à Baldersheim.

Les gens du voyage ont quitté les lieux le 9 juin 2024. Le 10 juin 2024, Maître Erick WEIBEL, Commissaire de justice, a dressé un procès-verbal pour constater l'état dans lequel se trouvait le site à l'issue de l'occupation illégale.

Au vu de ce constat, M. le Maire a contacté un avocat pour déposer une plainte au pénal dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal le 15 juin 2020. Le Parquet a procédé à un classement sans suite de cette plainte.

Au vu du préjudice subi, une plainte avec constitution de partie civile peut être envisagée.

Mme GARTNER demande si la commune espère un dédommagement. M. LOGEL répond que l'on ne connaît pas l'issue de la procédure. M. HECTOR ajoute qu'on peut espérer que cela dissuade les personnes de revenir. M. GRANDCLAUDON demande pourquoi le camion des pompiers a été déplacé au complexe. M. LOGEL répond que c'est pour permettre l'accès d'une camionnette pour des travaux, le camion sera remis à la fin des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice
- **AUTORISE** le Maire à faire appel à un avocat pour déposer une plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme SCHREMBACHER pense que voter contre c'est laisser la porte ouverte. Mme GAERTNER explique qu'elle a voté contre car elle pense que la démarche n'aboutira pas. Mme SCHREMBACHER pense que c'est une question de principe. M. LANDWERLIN demande si l'on connaît le motif du classement sans suite de la première plainte car il risque d'y avoir un refus pour la même raison. Mme FRICKER répond que ce n'est pas la même juridiction qui étudiera le dossier.

Point n° 10 : AFFAIRES FINANCIERES – Cession d'un véhicule communal

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Au mois de juin 2025, le chariot élévateur Schaffer, acheté en 2009, est tombé en panne. Un véhicule de remplacement a été loué pendant une semaine car le chariot est utilisé au quotidien par les services techniques.

En parallèle, l'UGAP a été contacté pour une proposition de prix pour un nouveau chariot élévateur. Un nouveau chariot a été commandé le 16 octobre auprès de l'UGAP, qui se fournit auprès de ManutOne pour ce type d'engin.

ManutOne propose d'acheter le véhicule chariot élévateur Schaffer au prix de 33 600 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession du véhicule pour un montant de 33 600 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 11 : INFORMATION – Communication de la décision de jugement dans le cadre du recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027

Rapporteur : M. Philippe GRUN, Adjoint au Maire

Lors de la séance du 19 mai 2022, le conseil municipal a décidé de soutenir la démarche de Rivières de Haute-Alsace de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 et a autorisé le Maire à former un recours contentieux à l'encontre de ce PGRI en cas de non-aboutissement du recours gracieux.

Le tribunal administratif de Strasbourg a transmis la décision de jugement en date du 16 octobre 2025 concernant ce recours.

M. GRUN explique que Rivières de Haute Alsace a transmis un mail après la réception du jugement. Celui-ci indique que les conclusions confirment le bien-fondé du recours.

Le tribunal a ainsi considéré que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement sur les crues en aval devait bien être pris en compte en matière d'urbanisme. De plus, la disposition qui transférait aux collectivités le soin de définir la bande d'inconstructibilité à l'arrière des digues en l'absence de PPRI a été annulée considérant que c'est bien à l'Etat au travers des PPRI de « délimiter les zones exposées au risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru. »

M. GRUN explique que ce résultat est positif car le PGRI initial était bien plus contraignant que le PPRI.

Point n° 12 : DIVERS-COMMUNICATION

M. LOGEL rappelle qu'une visite du pôle scolaire a été organisée il y a 15 jours et qu'une nouvelle visite est organisée samedi à 10h. Le rendez-vous est fixé rue de France.

M. LOGEL rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à la commémoration de l'armistice le 11 novembre.

Tour de table :

M. GRUN explique qu'il a assisté au comité d'administration du SIVOM le 9 octobre. Il récapitule les principales informations :

- un rapport sur le budget supplémentaire 2025 a été approuvé : 16 115 000 € en investissement et 25 840 000 € en fonctionnement
Il y a un budget général, un pour le TRU, un pour l'assainissement et un pour la collecte sélective.
Un rapport de DOB 2026 a été approuvé.
- Approbation de conventions (adhésion de Saint-Louis Agglomération au SIVOM pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés) et de marchés publics, des rapports sur les prix et la qualité du service développé en déchets et en assainissement. M. GRUN a relevé que les déchets de tri coûtent très cher à la collectivité : 900 000 € pour 2024, soit 18,01 kg/habitant. Une campagne de communication est en cours pour mieux trier. Les activités de la SERD organisées par la commune portent sur ce point
- Les dépenses liées à l'usine d'incinération sont importantes, beaucoup de maintenance et de casse à répétition. C'est pour cela que la construction d'une usine de traitement est en projet pour un montant entre 100 M€ et 200 M€ avec une réalisation sur la période 2029-2032 avec une mise en service en 2033. Des projections et scénarios sont en cours. M. GRANDCLAUDON demande si cette usine sera sur le même site. M. GRUN répond affirmativement.

M. GRUN informe les conseillers que le 30 octobre une réunion publique a été organisée avec les habitants les plus proches de Mulhouse enrobés à la suite des plaintes concernant les odeurs. Une vingtaine de personnes étaient présentes. M. LOGEL, Mme SIFFERLEN, M. RIETZ et lui étaient présents. M. CARION, responsable d'exploitation, a dressé un exposé de l'entreprise et du site de production. La production s'élève entre 80 000 et 100 000 tonnes/an d'enrobé, essentiellement pour les chaussées et les routes pour

le compte de la CeA. Il a expliqué les composants du produit et a insisté sur le côté vertueux et environnemental des matériaux utilisés (utilisation de recyclés de chaussée : fraisa). Il a insisté sur le fait que les fumées ne sont pas toxiques, elles sont constituées de vapeur d'eau, la mise en danger de ses employés est impensable.

M. CARION a proposé 3 pistes :

1. humidification des tas avant chargement afin d'éviter la poussière qui serait génératrice de brouillard
2. contrôle et vérification du bon fonctionnement des événements sur l'ensemble du site
3. prévoir si possible une station de captage de pollution à des endroits bien spécifiques pendant une période assez longue pour avoir une bonne représentativité. Le coût pourrait être un frein.

L'usine sera à l'arrêt de mi-décembre 2025 à mi-février 2026 pour maintenance.

M. GRUN ajoute qu'il est important pour les habitants qu'il y ait une bonne communication.

M. WEISS signale qu'il a déjà vu des nuages venant du site en sortant de la salle polyvalente, il ne pense pas que cela soit de la vapeur d'eau.

Mme FRICKER explique qu'un signalement a été fait à la DREAL à la suite des plaintes des habitants. La DREAL a demandé à Mulhouse Enrobés de fournir les résultats de contrôle réglementaires. Au vu des résultats datant de 2022, la DREAL a demandé des contrôles complémentaires.

M. RIETZ annonce que le jeudi 20 novembre à 20h est organisée la réception de remise des prix maisons fleuries 2025 et illuminations de Noël 2024 au Foyer Union.

Mme SIFFERLEN annonce que le 21 novembre des ateliers seront organisés dans les écoles dans le cadre de la SERD. Le 22 novembre, des actions seront organisées aux ateliers communaux : récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et explications sur le tri (avec tablettes, lunettes de réalité virtuelle, film...). Elle invite les conseillers à venir participer.

M. HECTOR annonce que les 29 et 30 novembre se déroulera le marché de Noël organisé par l'association de tennis de table.

M. le Maire lève la séance à 20h35.

Fait à BALDERSHEIM, le 10 novembre 2025

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

